Nantes Métropole

Direction Générale culture et arts dans la ville
Musée d'arts

Décision n°2023 - 884

Objet : Tarif de vente du catalogue de l'exposition « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste » - Musée d'arts

Réf : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (14.3.11) portant délégation du Conseil à la Présidente de la compétence de fixer ou modifier les tarifs des produits vendus en boutiques annexes des établissements culturels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle de Nantes Métropole, les établissements métropolitains sont amenés à vendre des produits en boutique,

Considérant que dans le cadre de l'exposition du Musée d'arts « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste », la co-édition du catalogue d'exposition a été confiée à l'Editeur Silvana Editoriale,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la vente du catalogue « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste » au prix de 28€ TTC, correspondant au prix de vente convenu avec l'éditeur.

Décide

Article 1. De fixer le tarif de vente du catalogue « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste » au prix de 28€ TTC,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 14 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le :

20 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230914-2023_884DEC-AU
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023